

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS A, insérer l'article suivant:**

Après le 2° *bis* de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique tel qu'il résulte de l'article 2 *bis* A de la présente loi, il est inséré un 2° *ter* ainsi rédigé :

« 2° *ter* Organisation de façon annuelle de sessions d'information départementale entre les services déconcentrés de l'État et les secrétaires de mairie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de recréer du lien dans les territoires entre les services de l'État et les secrétaires généraux de Mairie. Ces postes éprouvent souvent des difficultés pour résoudre les multiples problématiques auxquelles ils sont confrontés. Les réponses se situent souvent au niveau de la préfecture. La récurrence et l'obligation de cette session d'information doit permettre d'avoir un réel dialogue dans chaque département, notamment sur les évolutions légales.